KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

SURSCHISTE

SURSCHISTE

VERMELLES

Fait à Lezennes, le 30 Mars 2011
Modifié le 8 Octobre 2014

KALIÈS – KA13.09.012

K:\ckrawczyk\SURSCHISTE à VERMELLES\DDAE Modif\Texte\Résumé.docx

SIÈGE SOCIAL
16, rue Louis Neel - 59260 LEZENNES - Tél : 03 20 19 17 17 - Fax : 03 20 19 17 41 - www.kalies.com

SAS au capital de 119 900 euros - APE 7022 Z - SIRET 420 116 253 000 48 - RCS Lille B 420 116 253 - TVA FR 29420116253

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le présent dossier est effectué en application des Livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement.

Il concerne la demande d'autorisation d'exploiter, déposée par la Société SURSCHISTE pour l'ensemble des activités de son site implanté sur le Terril n° 64, à VERMELLES, dans le Pas-de-Calais (62).

Le Terril n° 64 de VERMELLES est constitué de cendres volantes humides issues de la combustion du charbon en centrale thermique.

L'activité de la Société SURSCHISTE sur le Terril n° 64 consiste en l'extraction, l'émottage et le criblage des cendres constitutives du Terril, en vue de leur valorisation dans les techniques routières. Le produit obtenu sous assurance qualité à l'issue de ces opérations est la SILICOLINE ® humide.

Les tonnages extraits du Terril n° 64 sont utilisés exclusivement :

- pour la fabrication des mélanges ternaires à destination de la construction routière ;
- en coulis d'injection pour le comblement de cavités.

Dans ces applications, les cendres participent à la prise pouzzolanique, hydraulique et cémentaire des matériaux en place après maturation.

La Société SURSCHISTE exploite le Terril n° 64 de VERMELLES depuis 1959. Depuis 1992, l'entreprise a valorisé 834 586 t de cendres sur le Terril n° 64 de VERMELLES. Le stock de cendres disponibles à fin 2012 est estimé à 264 571 t.

La production annuelle moyenne de cendres sur les 5 dernières années est proche de 30 000 t. Ce chiffre fluctue en fonction de la demande des clients.

Le site d'exploitation de la Société SURSCHISTE occupe sur le Terril n° 64 une superficie totale de 88 326 m^2, qui se décompose ainsi :

- zone d'extraction des cendres par la Société SURSCHISTE : 31 092 m^2 de stock restant à extraire, la surface du front de taille étant plus ou moins égale à 7 000 m^2 ;
- zone mixte de criblage et de stockage de cendres criblées : 650 m^2, dont 285 m^2 occupés par le stockage tampon de cendres criblées ;
- pistes de circulation, zones non exploitées ou anciennement exploitées : 56 584 m^2.

Le site ne comporte ni bâtiment, ni installation autre que les engins de chantier nécessaires à son exploitation (chargeuse et cribleur).

L'exploitation du Terril n° 64 de VERMELLES se fait en continu toute l'année, à raison de 200 jours par an. Le site est fermé les samedis, dimanches et jours fériés, ainsi que durant 4 semaines en fin d'année. Les horaires du site sont les suivants : du lundi au jeudi de 7 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 7 h à 12 h et de 13 h à 15 h.

La Société SURSCHISTE prévoit d'exploiter le stock de cendres jusqu'au déstockage des produits valorisables. La durée d'exploitation restante est estimée à une dizaine d'années. A l'issue de l'exploitation, une remise en état du site est prévue par la Société SURSCHISTE.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement, les installations du site SURSCHISTE sont soumises à <u>autorisation</u> au titre des rubriques suivantes :

- **2791** Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.
- **3532** Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes, avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entrainant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement du laitier et des cendres.

ÉTUDE D'IMPACT

INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Le site SURSCHISTE est implanté sur la commune de VERMELLES, dans le département du Pas-de-Calais (62). Il occupe, en partie ou en totalité, les parcelles cadastrales n° 205, 212, 213, 314 et 317 de la section A. La superficie totale du site s'élève à 88 326 m^2.

Au Plan Local d'Urbanisme, le site exploité par SURSCHISTE est situé en zone N, dans le secteur NI. La zone N est une zone naturelle de protection du paysage, des zones humides, d'éléments du patrimoine minier, et d'isolement par rapport aux nuisances industrielles. Plus précisément, le secteur NI est réservé à des secteurs d'accueil touristique et à des aménagements légers à vocation sportive ou de loisirs.

Des dispositions particulières ont été prises au sein de la zone N, concernant l'emprise de plusieurs terrils, et notamment le Terril n° 64 de VERMELLES, sur laquelle est situé le site de SURSCHISTE : y est autorisé **le chargement des produits stériles provenant de l'ancienne centrale de VIOLAINES, à l'exclusion de tout autre produit, et sous réserve de la remise en état des terrains telle qu'elle est fixée par l'autorisation accordée.** Seules sont tolérées les constructions nécessaires à cette exploitation. L'activité de SURSCHISTE est donc conforme au PLU de la commune de VERMELLES.

Le site est bordé par :

- au Nord, des parcelles agricoles ;
- au Sud, des parcelles agricoles et plusieurs étangs aménagés pour la promenade, la pêche, et les jeux (Parc de Loisirs du Marais) ;
- à l'Est, le site de la Société COLAS, qui exploite une centrale de malaxage de matériaux routiers, puis des parcelles agricoles ;
- à l'Ouest, des parcelles agricoles et le Surgeon, un cours d'eau qui longe la limite d'exploitation du site.

Les habitations les plus proches sont celles de la commune de VERMELLES, et se situent à 320 m, puis à 330 m au Nord-Est du site, sur le Chemin de Cuinchy à VERMELLES. Il s'agit de maisons individuelles isolées, avec jardins.

D'autres habitations sont présentes à 400 m au Sud (premières habitations du centre-ville de VERMELLES), à 450 m au Nord-Ouest (première habitation de la commune de NOYELLES-LES-VERMELLES) et à 470 m au Nord (premières habitations de la commune de CAMBRIN).

La zone d'étude ne comporte pas d'édifices protégés inscrits ou classés dans un rayon de moins de 500 m. Les monuments historiques les plus proches sont situés à plus de 2 km.

Une ZNIEFF est présente au droit du site SURSCHISTE : la ZNIEFF de type I n° 170 « Marais de VERMELLES », située sur les communes de CAMBRIN, NOYELLES-LES-VERMELLES et VERMELLES, et qui s'étend sur une superficie de 37 ha. Une notice de la DREAL Nord-Pas-de-Calais précise que « l'intérêt floristique et phytocénotique est très faible et insuffisant pour maintenir cette ZNIEFF ».

D'autre part, aucune ZICO, aucune Zone Natura 2000, ni aucun Parc Naturel Régional n'est enregistré sur les communes de VERMELLES, CAMBRIN et CUINCHY, ou aux environs de ces communes.

Une étude de potentialités concernant la faune, la flore et les habitats a été menée par une société spécialisée, ainsi qu'une étude complémentaire sur les amphibiens. Il en ressort que des espèces protégées ont été observées : un pied de Réglisse sauvage sur une zone non exploitée du terril, 2 espèces d'oiseaux (Pipit farlouse et Mésange charbonnière) et une espèce d'amphibiens (Crapaud calamite – population peu nombreuse) notamment au niveau de mares temporaires situées sur une zone non exploitée.

Des mesures de maintien de ces espèces seront prises par SURSCHISTE au cours de l'exploitation et à la cessation de l'activité :

- balisage par un grillage de signalisation de la Réglisse sauvage et des mares temporaires (en période de reproduction des crapauds, d'Avril à Août) ;
- en période hivernale, ramassage des objets pouvant créer des abris artificiels pour les crapauds, et déplacement de ceux-ci en dehors des pistes de circulation des engins ;
- à la cessation de l'activité, remise en état du site (arasement et nivèlement), avec :
  - maintien d'une zone pionnière favorable à l'hivernage des crapauds et au maintien des mares utilisées comme zones de reproduction ;
  - maintien de l'espèce floristique protégée identifiée (Réglisse sauvage).

EAU ET SOLS

- Caractéristiques de l'installation :

  - Le site SURSCHISTE n'est pas directement alimenté en eau potable. L'alimentation du site en eau est possible grâce à un forage appartenant au site de la Société COLAS, référencé au BRGM sous le numéro 00193X0015, qui capte l'eau de la nappe de la Craie.

  - Le seul poste de consommation d'eau de la Société SURSCHISTE est l'arrosage périodique des pistes et des stocks de cendres, lorsque les conditions météorologiques l'exigent. Cet arrosage représente une consommation d'eau annuelle de 500 m^3.

  - L'arrosage du stock de cendres étant mis en œuvre en cas de déficit hydrique au niveau des cendres, l'eau utilisée dans l'arrosage est intégralement absorbée par le matériau. L'arrosage n'engendre donc aucun rejet dans le réseau ou le milieu naturel.

  - Les rejets en eau du site de la Société SURSCHISTE sont constitués uniquement par les eaux pluviales. Le site ne comprend aucune surface imperméabilisée sur laquelle les eaux pluviales puissent ruisseler (ni bâtiment, ni voirie imperméabilisée).

  - Les eaux pluviales ne sont pas collectées. Elles peuvent soit ruisseler sur les pentes du terril, soit s'infiltrer.

    L'eau de ruissèlement s'évapore à l'atmosphère, ou s'infiltre dans le milieu naturel, au pied du terril.

    L'infiltration est réduite, du fait de l'aptitude des cendres au compactage : la première couche de cendres a tendance à sécher et à former une croûte empêchant la pénétration plus profonde de l'eau dans le terril.

- Mesures préventives et évaluation de l'impact :

  - L'utilisation de l'eau sur le site est limitée à l'arrosage des stocks de cendres et des pistes. De plus, celui-ci n'est effectué que par temps sec et hors période de gel. Le volume annuel de consommation en eau d'arrosage est estimé à environ 500 m^3.

- D'autre part, l'arrosage du stock de cendres n'engendre aucun rejet dans le réseau ou le milieu naturel, car il n'est mis en œuvre que pour compenser un éventuel déficit hydrique des cendres.

- Les rejets aqueux du site sont limités aux eaux pluviales. Celles-ci ne ruissèlent sur aucune surface imperméabilisée, et ne sont pas collectées. Elles peuvent soit s'infiltrer, soit ruisseler sur les pentes du terril (puis s'évaporer à l'atmosphère, ou s'infiltrer dans le milieu naturel, au pied du terril).

  Le ruissèlement est limité par la forme plate du terril. La présence de 2 versants entièrement boisés sur le terril limite l'entrainement de matériaux par lessivage.

  L'infiltration est limitée, du fait de l'aptitude des cendres au compactage. De plus, les tests de lixiviation réalisés sur les cendres de VERMELLES montrent que les métaux contenus dans celles-ci ne sont que très peu lixiviables.

- Les eaux souterraines sont surveillées grâce à la pose de piézomètres et à des analyses. Les eaux superficielles de ruissèlement ont été analysées de manière ponctuelle.

- Aucun produit n'est stocké sur le site, ce qui permet de limiter le risque de déversement accidentel.

  Lors de l'approvisionnement des engins de chantier en carburant, la distribution s'effectue par l'intermédiaire d'un flexible, dans le respect des règles de sécurité, et dans le cas des engins mobiles, ceux-ci sont préalablement déplacés sur une zone imperméabilisée, munie d'une réserve de produit absorbant à proximité

  La maintenance des engins est réalisée hors du site SURSCHISTE. Par ailleurs, pour éviter toute fuite du réservoir de carburant d'un engin circulant sur le site, les engins sont contrôlés périodiquement.

  En cas de déversement direct sur le sol, le matériau pollué sera immédiatement excavé et évacué hors du site pour être traité.

AIR

- Caractéristiques de l'installation :

  - Le site SURSCHISTE ne comprend aucune installation générant des rejets atmosphériques canalisés. Le site n'est pas non plus susceptible d'émettre des odeurs.

  - En revanche, l'exploitation du terril peut générer les émissions atmosphériques diffuses suivantes :

    - des envols de poussières de cendres générés lors des phases d'exploitation suivantes :
      - criblage des cendres au niveau du cribleur ;
      - stockages tampons de cendres criblées en attente d'enlèvement (érosion par le vent) ;
      - manipulation des cendres criblées par la chargeuse ;
      - circulation de la chargeuse du site SURSCHISTE au site COLAS.

    - des gaz de combustion issus des moteurs diesel des engins en circulation sur le chantier (chargeuse) et des engins à poste fixe (cribleur). A noter que le fonctionnement des engins de chantier sur le site est limité. Il s'agit en outre d'engins de faible puissance. L'impact des émissions de gaz de combustion sera donc considéré comme négligeable.

- Mesures préventives et évaluation de l'impact :

  - Le site SURSCHISTE n'est pas à l'origine de rejets atmosphériques canalisés, ni d'émissions d'odeurs. Les rejets du site sont limités à des rejets diffus de poussières et de gaz d'échappement.

  - Les cendres compactes stockées sur le terril sont humidifiées naturellement, ce qui limite le phénomène d'envols de poussières dans les conditions normales d'exploitation. De plus, les pistes de circulation constituées de cendres et les stocks sont humidifiés par une arroseuse de chantier qui intervient en cas de conditions météorologiques défavorables.

- Le mode d'exploitation du stock de cendres se fait par poussage vers le bas, puis reprise en bas de la zone d'extraction. Ceci implique que le stock n'est exploité que sur un seul versant (Sud-Est). Ainsi, les versants Nord et Ouest sont intacts et forment un talus surélevé, végétalisé, qui protège la zone d'exploitation et permet de limiter les envols de poussière.

- D'autre part, le pourtour du Terril est boisé sur la majeure partie du périmètre. Le site SURSCHISTE sera clôturé sur l'ensemble de son périmètre.

- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h sur le site d'exploitation, pour des raisons de sécurité, et afin de limiter les rejets de gaz d'échappement de la chargeuse dans l'atmosphère, ainsi que les envols de poussières. En pratique, la chargeuse circule à une vitesse d'environ 15 km/h.

- Les engins circulant sur le site sont soumis aux contrôles antipollution en vigueur et font l'objet d'un entretien et de vérifications réguliers.

- Le fonctionnement des engins de chantier sur le site est limité. Il s'agit en outre d'engins de faible puissance. L'impact des émissions de gaz de combustion sera donc considéré comme négligeable.

CLIMAT

- Recensement des émissions atmosphériques à pouvoir de réchauffement du site

  - En fonctionnement normal, les activités du site SURSCHISTE sont à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre :

    - CO_2 : ce gaz provient de la combustion du fioul domestique par la chargeuse et le cribleur ;

    - NOx / CO / CO_2 / H_2O : la combustion du fioul domestique dans les moteurs des engins de chantier du site (chargeuse et cribleur) est également émettrice d'oxydes d'azote, de vapeur d'eau, de dioxyde de carbone et de monoxyde de carbone. Le monoxyde de carbone n'est pas un véritable gaz à effet de serre. Toutefois, il influe sur le pouvoir d'oxydation de l'atmosphère terrestre et contribue de ce fait à augmenter les concentrations de méthane et d'oxydes nitreux.

  - Aucune installation n'est susceptible de fonctionner en mode dégradé sur le site SURSCHISTE. Les engins de chantier font l'objet de contrôles et d'entretiens réguliers par une société extérieure spécialisée, ce qui permet d'assurer un fonctionnement optimal de ces équipements et évite de générer des émissions anormales. Le fonctionnement dégradé n'est pas pris en compte dans cette étude.

- Mesures préventives et évaluation de l'impact :

  - En ce qui concerne les engins de chantier et les camions circulant sur le site, l'ensemble des véhicules fait l'objet de contrôles techniques réguliers obligatoires, permettant l'assurance du respect des normes en vigueur et limitant ainsi leur impact sur l'environnement. Compte tenu des dispositions préventives appliquées, l'impact négatif de l'exploitation du site SURSCHISTE sur le climat sera limité.

BRUIT

- Caractéristiques de l'installation :

  - Le bruit ambiant est principalement conditionné par la circulation routière au niveau des axes situés à proximité, par l'activité industrielle de la Société COLAS voisine du site SURSCHISTE, et par les activités agricoles environnantes.

  - Les habitations les plus proches du site SURSCHISTE sont celles de la commune de VERMELLES, et se situent à 320 m, puis à 330 m au Nord-Est du site, sur le Chemin de Cuinchy à VERMELLES. Il s'agit de maisons individuelles isolées, avec jardins.

    D'autres habitations sont présentes à 400 m au Sud (premières habitations du centre-ville de VERMELLES), à 450 m au Nord-Ouest (première habitation de la commune de NOYELLES-LES-VERMELLES) et à 470 m au Nord (premières habitations de la commune de CAMBRIN).

  - Les principales sources d'émissions sonores du site sont les suivantes :

    - le fonctionnement du cribleur ;
    - le fonctionnement de la chargeuse ;
    - la manutention et le déversement des matériaux sur le site ;
    - le trafic d'engins, et de véhicules légers sur le site.

  - L'exploitation du site SURSCHISTE se fait du lundi au jeudi de 7 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 7 h à 12 h et de 13 h à 15 h.

- Mesures préventives et évaluation de l'impact :

  - Les mesures réalisées montrent que les niveaux sonores enregistrés en limite d'exploitation sont conformes aux prescriptions définies dans l'Arrêté Ministériel du 23 Janvier 1997, c'est-à-dire inférieurs à 70 dB(A) en période jour.

  - L'émergence calculée aux habitations les plus proches (points n° 1 et 2) est inférieure à la valeur réglementaire (5 dB(A) en période jour) définie par ce même Arrêté.

- Afin de garantir les niveaux de puissance acoustique indiqués, permettant d'assurer le respect des contraintes s'appliquant en limite de propriété et en zone à émergence réglementée, la Société SURSCHISTE a mis en place les mesures organisationnelles et techniques suivantes sur son site de VERMELLES :

  - le niveau sonore des bruits aériens émis par la chargeuse est conforme aux règles techniques et aux procédures de certification de conformité applicables aux équipements de travail ;

  - les engins de manutention sur le site sont conformes aux normes de pollution sonore en vigueur ;

  - le maintien du talus végétalisé en périphérie Nord-Ouest du site joue un rôle d'écran de protection pour les nuisances sonores liées à l'exploitation du site ;

  - l'activité n'est pas implantée en plein centre urbain mais dans une zone rurale retirée des centres des villes situées à proximité. Le site est majoritairement entouré de champs ;

  - l'exploitation et les horaires d'ouverture du site n'ont lieu que pendant la journée, en semaine, aucune activité n'a lieu la nuit ni le week-end.

DECHETS

➲ Inventaire des déchets :

L'activité du site SURSCHISTE ne génère aucun déchet. En effet :

- l'extraction des cendres, leur criblage, leur stockage et leur transport jusqu'au site de COLAS ne génère pas de déchets ;
- les engins sont la propriété de l'entreprise extérieure COLAS, leur maintenance a lieu à l'extérieur ;
- le personnel extérieur ne dispose pas de bureaux ni de locaux sociaux sur le site SURSCHISTE, il ne génère donc pas de déchets ménagers, sanitaires, de restauration ou de bureaux.

➲ Elimination :

↳ L'activité du site SURSCHISTE ne génère aucun déchet. L'impact du site dans le domaine des déchets est donc nul.

Par conséquent, le site ne met en œuvre aucune mesure d'élimination. Il n'est pas non plus nécessaire de mettre en œuvre des mesures préventives de limitation de l'impact dans le domaine des déchets.

↳ Cependant, il est à noter que le stock de cendres n'étant exploité que sur un seul versant (Sud-Est), les versants Nord et Ouest sont intacts et forment un talus surélevé, végétalisé, qui protège le site des envols.

Egalement, le pourtour du Terril est boisé sur la majeure partie du périmètre. Le site SURSCHISTE sera clôturé sur l'ensemble de son périmètre.

TRAFIC

➲ Caractéristiques de l'installation :

↳ Le site du Terril de VERMELLES est accessible par une voie privée appartenant à COLAS, la Société exploitante du site, elle-même desservie par le Chemin de Cuinchy, qui rejoint la Départementale D75.

↳ Les principales infrastructures de transport présentes autour du site sont les suivantes :

- la route départementale D75 à 670 m à l'Est ;
- la route départementale D166 à 435 m à l'Ouest ;
- la route départementale D39 à 1 km au Sud-Est ;
- la route départementale D165 à 1 km au Sud ;
- la route départementale D941 à 1,1 km au Nord ;
- la route départementale D943 à 1,8 km au Sud-Ouest ;
- la route départementale D65 à 1,9 km au Nord-Ouest ;
- la route départementale D947 à 4,7 km à l'Est ;
- l'autoroute A26 à 3,7 km au Sud-Ouest ;
- l'autoroute A21 à 6,6 km au Sud-Est ;
- le Canal d'Aire à La Bassée à 2,4 km au Nord ;
- la ligne SNCF DUNKERQUE-PARIS à 4,2 km au Sud-Ouest ;
- l'aérodrome de Lens-Bénifontaine à VENDIN-LE-VIEIL (62) à 6,3 km au Sud-Est.

↳ Le trafic engendré par la Société SURSCHISTE est uniquement de type routier.

L'activité du site SURSCHISTE n'engendre pas de trafic de camions, à l'intérieur comme à l'extérieur du site. En effet, le lieu unique de livraison des cendres extraites et criblées par la Société SURSCHISTE est la Centrale de mélange de la Société COLAS, voisine du site SURSCHISTE. La livraison s'effectue grâce à la chargeuse.

- L'activité du site SURSCHISTE engendre un trafic de véhicules légers, estimé à 3 véhicules légers par jour pour les mouvements des véhicules du personnel et des visiteurs.

- Les horaires de circulation des véhicules sont les mêmes que les horaires d'exploitation du site du Terril n° 64 de VERMELLES, c'est-à-dire du lundi au jeudi de 7 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 7 h à 12 h et de 13 h à 15 h.

➲ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- L'impact des activités de la Société SURSCHISTE est négligeable au regard du trafic des axes voisins. En effet, sur ces axes, l'activité du site SURSCHISTE génère un trafic routier de véhicules légers, représentant entre 0,01 et 0,10 % du trafic global, et entre 0,01 % et 0,11 % de véhicules légers.

- La raison principale pour laquelle le trafic engendré par le site SURSCHISTE est faible, est que le lieu unique de livraison des cendres extraites et criblées est le site COLAS, situé en limite d'exploitation du site SURSCHISTE. Ainsi, l'activité de la Société SURSCHISTE ne nécessite pas de poids-lourds pour assurer les livraisons de matériau.

- Cette stratégie adoptée par les Sociétés SURSCHISTE et COLAS, consistant à implanter le site de valorisation des cendres à proximité immédiate du site d'extraction, limite considérablement les déplacements globaux des 2 Sociétés à l'extérieur du site, et donc les nuisances liées au transport sur l'environnement de l'ensemble du site du Terril n° 64 de VERMELLES.

- L'accueil des véhicules sur le site a lieu de jour pendant les horaires d'ouverture du site, du lundi au jeudi de 7 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 7 h à 12 h et de 13 h à 15 h. De plus, aucun véhicule ne circule le week-end, ce qui limite l'impact sur le voisinage.

EFFETS CUMULES LIES A D'AUTRES PROJETS

Les projets recensés sur les communes de la zone d'étude depuis 2011 sont les suivants :

- Un projet de lotissement à GRENAY (non soumis à étude d'impact) ;
- R.L.D.2 à ANNEQUIN (blanchisserie) : régularisation du site pour le niveau d'activités de 20 t/j en moyenne et de 26 t/j en pointe, correspondant à la capacité maximale des outils de production en place, arrêt de l'activité de nettoyage à sec ;
- ELIVIA à NŒUX-LES-MINES : extension d'un abattoir de bovins ;
- FINANCIERE VARET à MAZINGARBE : création d'un site de transit et de pré-traitement des déchets issus principalement de la déconstruction et de la démolition ;
- un projet de centrale photovoltaïque à LABOURSE et BEUVRY.

Parmi ces projets, 3 concernent une installation classée pour la protection de l'environnement.

Aucun des impacts de ces projets n'est susceptible de se cumuler de façon significative à ceux du site SURSCHISTE.

VOLET SANITAIRE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

➲ Effets potentiels sur la santé

Au vu des thèmes de l'Etude d'Impact développés ci-avant, le fonctionnement des installations du site engendre :

- des effluents aqueux ;
- des rejets atmosphériques.

Par ailleurs, le terril de cendres de VERMELLES possède une radioactivité naturelle renforcée. Les analyses radiologiques réalisées sur les cendres montrent une activité de quelques dizaines de Bq/kg de cendres pour la plupart des radionucléides considérés (l'activité maximale étant de 1 300 Bq/kg de cendres pour le K-40. A titre de comparaison, la radioactivité du corps humain (due à l'ingestion d'aliments contenant des éléments radioactifs) est de l'ordre de 120 Bq/kg.

➲ Evaluation de l'impact sanitaire

L'inventaire des sources réalisé dans l'étude d'impact est synthétisé dans le tableau suivant :

Milieux physiques	Emissions	Mode de traitement et de gestion	Mode de fonctionnement
Eaux de surface Eaux souterraines Sol/sous-sol	Eaux pluviales (ruissellement sur des surfaces non imperméabilisées / infiltration)	/	Normal
Air	Emissions diffuses de poussières de cendres (criblage, manipulation, stockage tampon de cendres criblées, circulation de la chargeuse)	Humidification par une arroseuse de chantier (en cas de besoin)	Normal - sous certaines conditions météorologiques défavorables (sécheresse, vents forts)
	Emissions diffuses de gaz de combustion des engins en circulation ou à poste fixe (chargeuse, cribleur)	/	Normal

Parmi les sources inventoriées, certaines sources peuvent être écartées de l'étude car négligeables :

- <u>Les rejets d'eaux pluviales :</u>

  Les eaux pluviales peuvent soit ruisseler sur les pentes du terril, s'évaporer ou s'infiltrer au pied du terril, soit percoler à travers le stock de cendres.

Etant donné la forme plate du terril, la conservation de versants boisés et le faible coefficient de ruissellement, le ruissellement sur les pentes du terril est limité, de même que le risque d'entrainement de matériaux par lessivage vers le pied du terril.

Par ailleurs, l'aptitude des cendres au compactage limite fortement la percolation à travers le stock. En outre, les essais de lixiviation effectués sur les cendres montrent que les métaux contenus dans les cendres ne sont que très peu lixiviables. Dans l'hypothèse où il y aurait infiltration, la fraction lixiviable comporterait essentiellement des chlorures, des sulfates et des fluorures. Les eaux infiltrées seraient donc de bonne qualité.

- Les émissions diffuses de gaz d'échappement :

  Le fonctionnement des engins de chantier sur le site est limité. Il s'agit en outre d'engins de faible puissance. L'impact des émissions de gaz de combustion est donc considéré comme négligeable dans l'étude.

En conclusion, les sources retenues comme susceptibles d'avoir un impact a priori non négligeable sur l'environnement et la santé sont les sources de poussières diffuses (PM_{10} et $PM_{2,5}$) :

- piste de circulation de la chargeuse lors de ses déplacements entre les sites SURSCHISTE et COLAS ;
- zone de criblage des cendres ;
- zone de stockage tampon des cendres criblées.

Des Valeurs-Guides de qualité des milieux (VG) existent pour les polluants considérés (PM_{10} et $PM_{2,5}$). En revanche, il n'existe pas de VTR systémique ou cancérigène. Les substances ont donc été sélectionnées comme traceurs d'émission et non comme traceurs de risque.

L'identification des sources de pollution potentiellement dangereuses, des vecteurs et des cibles, réalisée sur la base des émissions et traitements présentés précédemment, permet d'établir le schéma conceptuel d'exposition des populations adapté au site, présenté à la page suivante.

KALIÈS

SCHEMA CONCEPTUEL

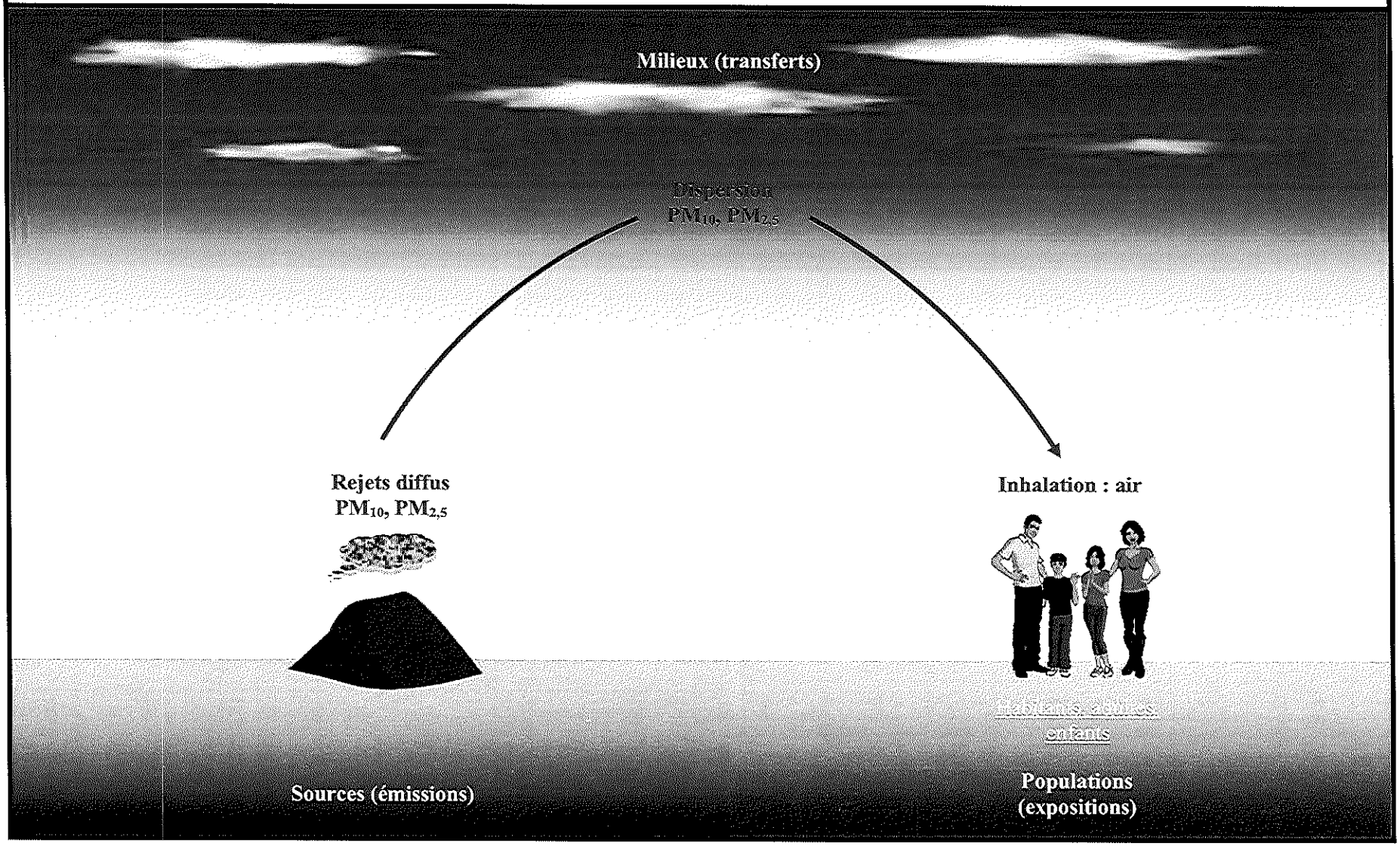

Une simulation de la dispersion atmosphérique a été menée à l'aide d'un logiciel de type gaussien (ARIA IMPACT). Elle a permis de déterminer les concentrations moyennes inhalées à l'habitation la plus impactée dans l'environnement du site.

Concernant les rejets aqueux et atmosphériques du site SURSCHISTE, la sélection des substances d'intérêt ne comporte aucun traceur de risque.

De ce fait, l'impact sanitaire des installations du site peut être considéré comme **non significatif** en termes d'effets chroniques à l'encontre des populations environnantes (effets systémiques et cancérigènes).

Par ailleurs, les **concentrations modélisées pour les polluants ne disposant pas de VTR sont inférieures aux valeurs guides** correspondantes au niveau de l'habitation la plus impactée.

Au vu des résultats de la dispersion atmosphérique (panache des retombées maximales), la zone de retombées maximales à l'extérieur du site est une parcelle non habitée. Il est à noter que les communes de la zone d'étude sont majoritairement des communes de taille petite à moyenne (moins de 10 000 habitants).

Enfin, l'évaluation de l'exposition des populations à la radioactivité naturelle renforcée des cendres du terril de VERMELLES a permis de conclure à une dose efficace totale potentiellement perçue par la population très inférieure à 1 mSv/an, qui est la dose limite fixée par l'article R. 1333-8 du Code de la Santé Publique, que peut recevoir la population du fait des activités nucléaires. Les effets de la radioactivité naturelle renforcée du terril de cendres de VERMELLES sur les populations environnantes peuvent donc être considérés comme **non significatifs**.

En conclusion, l'activité de la Société SURSCHISTE peut être qualifié d'acceptable en termes d'impact sanitaire dans la limite du respect des conditions suivantes :

- ✓ maîtrise des émissions selon les conditions définies dans la présente étude ;
- ✓ non dépassement des flux annuels mentionnés dans la présente étude.

ÉTUDE DES DANGERS

L'Etude des Dangers a permis de définir les principaux risques liés à l'exploitation des installations du site SURSCHISTE. Les conclusions sont mentionnées ci-après :

- Le retour d'expérience relatif aux sites présentant des activités similaires au site SURSCHISTE indique que les principaux risques liés aux produits et installations utilisés sur le site sont les incendies, les atteintes causées par des engins, les basculements d'engins et les déversements accidentels.

  Les évènements initiateurs le plus souvent mis en cause sont les accidents de manutention et de conduite d'engins, les défaillances matérielles, les erreurs humaines et le défaut ou le non-respect des consignes de sécurité.

- L'analyse des produits qui sont utilisés dans le cadre de l'extraction des cendres indique des risques de déversement accidentel lors des opérations de chargement des engins en fioul domestique et l'inflammation potentielle de la nappe de liquide inflammable épandue. Aucun produit n'est stocké sur le site.

- Au regard des scénarios étudiés et du résultat de l'analyse préliminaire des risques du site SURSCHISTE, il apparaît qu'aucun scénario n'engendre une gravité pour les tiers à l'extérieur du site. Les installations ne présentent pas d'accident majeur potentiel et il n'y a pas d'effets dominos majeurs les concernant.

- En ce qui concerne l'analyse des risques externes, étant donnée l'éloignement du site vis-à-vis des infrastructures de transport (routière, ferroviaire, aérienne et fluviale), les risques liés à la circulation externe ne sont pas pris en compte dans le reste de l'étude.

- De plus, aucun risque externe lié aux activités des installations classées présentes dans l'environnement du site SURSCHISTE et pouvant engendrer des conséquences pour ses propres installations n'a été retenu.

- Les risques naturels susceptibles d'engendrer des effets sur les installations seraient ceux liés aux mouvements de terrain, notamment les coulées de boues.

- Des mesures techniques et organisationnelles sont effectives sur le site afin d'éviter que les évènements cités dans l'analyse des risques ne se produisent, et d'en limiter les conséquences.

Les principaux dispositifs de sécurité sont les suivants :

- Le site SURSCHISTE est exploité en sous-traitance par la Société COLAS. Les travaux à effectuer étant à la fois de longue durée, et présentant des risques, un Plan de Prévention a été rédigé et signé par les Sociétés SURSCHISTE et COLAS. Celui-ci décrit, entre autres :
  - les travaux à effectuer ;
  - le contexte de travail ;
  - les risques que peuvent présenter les travaux ainsi que les mesures de sécurité relatives à ces risques ;
  - les Equipements de Protection Individuelle et les autorisations obligatoires ;
  - l'organisation des secours (numéros de téléphone d'urgence, lieu d'affichage des consignes d'organisation des secours).
- En matière de sécurité, le site est sous la responsabilité conjointe d'un salarié de la Société SURSCHISTE et d'un salarié de la Société COLAS.
- La formation et la qualification du personnel intervenant sur le site SURSCHISTE est garantie par la politique de la Société COLAS en matière de sécurité. L'ensemble des formations nécessaires est assuré par la Société COLAS. Le personnel sous-traitant doit notamment fournir une autorisation de conduite, relative à l'utilisation de la chargeuse.
- Le site SURSCHISTE fait l'objet de procédures d'exploitation (notamment une procédure d'alerte) et de différentes consignes de sécurité.
- Le site ne comporte aucun stockage de produit susceptible de se déverser accidentellement.

La charge des engins en carburant est effectuée par camion-citerne, par l'intermédiaire d'un flexible de distribution, dans le respect des règles de sécurité. L'alimentation de la chargeuse se fait sur une zone imperméabilisée, plane, munie d'une réserve de produit absorbant à proximité, afin d'absorber un éventuel déversement accidentel.

La maintenance des engins est réalisée à l'extérieur du site, ce qui limite le risque de pollution accidentelle. Par ailleurs, pour éviter toute fuite du réservoir de carburant d'un engin circulant sur le site, les engins seront contrôlés périodiquement.

En cas de déversement direct sur le sol, le matériau pollué sera immédiatement excavé et évacué hors du site pour être traité.

- Le site du Terril n° 64 de VERMELLES est accessible par un portail. Le site SURSCHISTE est également accessible par un portail à partir du site voisin COLAS. Ces accès sont suffisamment larges pour permettre le passage des engins de secours des pompiers. Des pistes stabilisées permettront la circulation de ces mêmes engins au sein du site.

- Le site SURSCHISTE ne comporte aucun bâtiment ni installation (notamment électrique) nécessitant la mise en place de dispositifs de sécurité.

- La surveillance du site est assurée par le personnel lorsque celui-ci est présent sur le site. En l'absence du personnel, le site est protégé par une clôture sur tout son périmètre, et par un portail fermé.

- La société sous-traitante COLAS réalise les vérifications et contrôles périodiques obligatoires à effectuer sur le matériel : extincteurs, équipements de protection individuels, engins.

- Le site SURSCHISTE dispose d'extincteurs portatifs en nombre suffisant localisés au niveau de ses différentes installations. Chaque engin de chantier est équipé d'un extincteur. Les extincteurs sont bien visibles et facilement accessibles. Ils sont appropriés aux risques à combattre et aux différents types de feu possibles.

- Le risque d'incendie sur le site nécessitant une intervention des secours est faible. Les environs éloignés du site comportent 2 poteaux incendie, d'un débit unitaire minimum de 60 m^3/h. D'autre part, une réserve d'eau importante est présente en limite d'exploitation Sud du site (étangs du Parc de loisirs du Marais).

- En cas de nécessité, le Centre de Secours qui interviendrait en premier lieu sur le site serait le CIS de 2ème catégorie de VERMELLES, situé à 5,7 km du site SURSCHISTE à vol d'oiseau.

NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

L'effectif du site SURSCHISTE est de 2 personnes, salariées de la société sous-traitante COLAS.

Les horaires d'exploitation du site sont les suivants : du lundi au jeudi de 7 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 7 h à 12 h et de 13 h à 15 h.

La formation et la qualification du personnel sous-traitant intervenant sur le site SURSCHISTE est garantie par la politique de la Société COLAS en matière de formation. Avant le démarrage des travaux, la Société SURSCHISTE s'assure que le personnel de la Société COLAS détient toutes les autorisations nécessaires.

Le personnel du site SURSCHISTE est exclusivement du personnel extérieur issu de la Société COLAS, et basé sur le site COLAS voisin du site SURSCHISTE. La Société SURSCHISTE ne dispose pas de locaux sur son site. Sur le site COLAS se trouve une base-vie, comprenant des lavabos et sanitaires en nombre suffisant, ainsi qu'un vestiaire et une salle de repos équipée permettant également au personnel de se restaurer.

La Société SURSCHISTE ne disposant pas de locaux sur son site, seules les ambiances de travail extérieures sont prises en compte. En particulier, les engins de chantier disposent dans leur cabine de moyens de chauffage, ventilation et climatisation. L'éclairage extérieur est assuré par les engins du site et les horaires d'activité ont lieu de jour, ce qui garantit un éclairage conforme à l'article R. 4223-4 du Code du Travail. Enfin, l'exposition au bruit demeure à un niveau compatible avec la santé des travailleurs, notamment avec la protection de l'ouïe. En cas d'exposition particulière à une installation bruyante, des protections individuelles sont mises à la disposition des salariés.

Le personnel est suivi régulièrement par les services de la Médecine du Travail.

Des trousses de premiers secours sont disponibles au niveau de la base-vie du site COLAS, et dans la cabine des engins de chantier, pour une intervention rapide en cas de blessure.

De plus, le personnel dispose des équipements de protection individuelle suivants : vêtements de travail, chaussures de sécurité, bouchons d'oreille ou casques de protection auditive, gants de manutention, casques, gilets de signalisation avec bandes réfléchissantes, masques respiratoires.

L'effectif de la Société SURSCHISTE étant inférieur à 50 salariés, celle-ci ne possède pas de Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.